DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Mardi 29 octobre 2019 à 20h30



L'an deux mille dix-neuf et le 29 octobre 2019 à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Date de la convocation : 23 octobre 2019

<u>Présents</u>: **50** Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Cyril ROMERO, Daniel SORO, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Roselyne BEGUE, Christian OUSTRIC, Olivier BAX, Florian PINOS, Christian CARDONA, Daniel CABASSY, Linda DELDEBAT, Bernard FAURE, Line DE LA SEN, Alain BAQUE, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Pascal GOUGET, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Éric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Gérard GUYTON, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Claire DULONG, Thierry CARBOUE.

Excusés: **2** Fabrice CATIER, Jean-Jacques SAGANSAN.

Procurations: 4 Philippe DE GALARD donne procuration à Joël DURREY.

Maryse LAVIGNE donne procuration à Linda DELDEBAT. Sandrine LACOURT donne procuration à Daniel CABASSY. Marie-France ALEXANDRE donne procuration à David TAUPIAC.

Invité: Bernard GENDRE

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Aline BARAILHE.

Nombre de délégués en exercice : 56

Votants: 54

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2019 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Il demande à modifier l'ordre du jour :

Rajout

<u>PAT (Projet Alimentaire Territorial)</u>: Candidature à l'appel à projet PNA (Programme National de l'Alimentation) et approbation du plan de financement de l'opération « PAT Bastides de Lomagne ». <u>Tourisme</u>: Plan de financement du programme de communication de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne

Retrait

<u>Personnel</u>: Mise à disposition d'un agent CCBL au CIAS pour les missions d'assistant de prévention (non passé en CT).

COMPTE RENDU

PAT: Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, indique que le Département a initié une démarche PAT dans les collèges pour candidater à l'appel à projet PNA (Programme National de l'Alimentation). Des assises auront lieu (5 réunions) avec la présence des acteurs du PAT départemental. A cette occasion, la CCBL portera témoignage de ce qu'elle réalise sur le territoire. La Région s'est aussi lancée dans un PAT.

Eau: le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Neste et rivières de Gascogne entre dans sa phase active afin de mettre en place le pilotage des ressources en eau (Monsieur Bernard GENDRE, Conseiller Départemental). L'écriture du SAGE est primordiale pour prévoir les aménagements et les systèmes de retenue d'eau (Monsieur Christian CARDONA). Aujourd'hui, il manque de l'eau, on a commencé à acheter de l'eau à nos voisins. (Monsieur Bernard GENDRE). Le SAGE est lié au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et de fortes inquiétudes sur l'eau sont exprimées (Monsieur Philippe DUPOUY). Comment les communes doivent faire ? (Madame Aline BARAILHE). La compétence Eau est prise par la CCBL (Le Président).

Contrat de Développement avec le Département : La date de la demande d'aide détermine la date de la subvention pour répondre au critère d'une subvention par an et par commune. Monsieur Daniel CABASSY demande quels sont les critères d'éligibilité. Monsieur le Président rappelle que cela doit concerner des équipements structurants supra-communautaires.

QUESTIONS DIVERSES

o Inauguration du multi accueil de Solomiac : mercredi 6 novembre 2019 à 18h30.

DELIBERATIONS

1 - Objet : Désignation des délégués au SYGRAL (Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne)

VU la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par bassin versant ;

VU la délibération prise le 24 septembre 2019 en conseil communautaire approuvant le projet d'arrêté de périmètre en vue de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), du syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), du syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82), en un syndicat mixte de bassins versants ;

Considérant la composition des membres du comité syndical dans des statuts du SYGRAL;

Pour élire les délégués au comité syndical du SYGRAL, Monsieur le Président propose à l'assemblée un scrutin nominal en un seul tour, avec inscription de 5 noms maximum par bulletin pour l'élection des délégués titulaires. Au-delà de 5 noms, le bulletin sera nul. La proposition est identique pour l'élection des délégués suppléants.

Pour l'élection des **délégués titulaires**, le nombre des candidats étant de 6, le vote se fait à bulletin secret. Le Président constitue donc le bureau de vote avec deux assesseurs : Monsieur Alexandre LAFFONT et Monsieur Florian PINOS.

Pour l'élection des **délégués suppléants**, le vote a lieu à main levé (5 candidats).

Résultat des votes : 54 votants. 54 bulletins trouvés dans l'urne.

Délégués titulaires		Délégués suppléants		
Nom	Nb de voix	Nom	Nb de voix	
CARDONA Christian	49	DUPOUY Philippe	54	
BOUSSAROT Bernard	46	GOUGET Pascal	54	
LAGARDERE Regis	44	DORBES Marceau	54	
MANTOVANI Guy	44	MARTIN Martine	54	
DURREY Joel	41	BAX Olivier	54	
CETTOLO Serge	25			

A l'issu de ces votes, le conseil communautaire décide de désigner en qualité de représentants de la communauté au comité syndical du SYGRAL, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

- o <u>A la majorité, les titulaires</u> : CARDONA Christian, BOUSSAROT Bernard, LAGARDERE Regis, MANTOVANI Guy, et DURREY Joël.
- <u>A l'unanimité, les suppléants</u>: DUPOUY Philippe, GOUGET Pascal, DORBES Marceau, MARTIN Martine, BAX Olivier.

2 - Objet : Approbation du plan de financement de l'opération « PAT Bastides de Lomagne »

Considérant la réunion du comité de pilotage du PAT (Projet Alimentaire Territorial) Bastides de Lomagne du mardi 8 octobre ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de candidater à l'appel à projet PNA 2019 (Programme National de l'Alimentation) dont l'objectif est d'accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable avec 2 leviers : la restauration collective et les PAT.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel de l'opération « PAT Bastides de Lomagne » pour 2020 et 2021 :

Total Dépenses	40 290 €	
Financement :		
Etat / ADEME	28 200 €	70 %
Autofinancement CCBL	12 090 €	30 %
Total Recettes	40 290 €	100 %

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o Approuve la candidature de la CCBL à l'appel à projet PNA,
- Approuve le plan de financement du programme de l'opération « PAT Bastides de Lomagne » tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3 - Objet: Augmentation de la redevance de l'assainissement collectif (secteurs Mauvezin et Saint-Clar) au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président informe son conseil communautaire que le prix de la redevance de l'assainissement collectif au m3 doit être supérieur à 1.75 € H.T. (avec la redevance de l'Agence de l'Eau) pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

Afin d'atteindre ce seuil, Monsieur le Président propose d'augmenter le montant de la part variable de la redevance d'assainissement collectif en 2 fois sur les secteurs de Mauvezin et Saint-Clar :

- 0.12 € H.T. à compter du 1er janvier 2020
- 0.12 € H.T. au 1er janvier 2021.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'augmentation de la part variable de la redevance d'assainissement collectif en 2 fois sur les secteurs de Mauvezin et Saint-Clar, comme suit :

- 0.12 € H.T. à compter du 1er janvier 2020, soit 0.94 € / m3
- 0.12 € H.T. au 1er janvier 2021, soit 1.06 € / m3

Sachant que la part fixe (abonnement) reste à 54.34 € / an.

<u>4 – Objet :</u> Augmentation de la redevance de l'assainissement collectif (secteur Cologne) au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président informe son conseil communautaire que le prix de la redevance de l'assainissement collectif au m3 doit être supérieur à 1,75 € HT (avec la redevance de l'Agence de l'Eau) pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

Afin d'atteindre ce seuil, Monsieur le Président propose à son conseil communautaire d'augmenter le montant de la part variable CCBL de la redevance d'assainissement collectif pour les communes du canton de Cologne, de 0,11 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020, soit 0,59 € HT/m3 pour la CCBL (1,091 € HT CCBL + SPL).

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'augmentation de la part variable de la redevance d'assainissement collectif pour les communes du canton de Cologne :

0,11 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020, soit 0,59 € HT/m3 pour la CCBL, sachant que la part fixe (abonnement) annuelle reste à 24,58 € pour la CCBL (49,94 € HT CCBL + SPL).

Pour info : part fixe SPL = 25,355 € HT – part variable SPL = 0,501 € HT

<u>5 – Objet : PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à compter du 1^{er} janvier 2020</u>

Par délibération du 11 avril 2016, le conseil communautaire a fixé les montants des taxes de raccordement (PFAC) suivants :

- o 900 € par logement sur tout le territoire hors communes canton Cologne,
- o 2 350 € par logement pour les communes du canton de Cologne.

Le président propose au conseil communautaire de fixer la taxe de raccordement (PFAC) à 1000 € par logement pour intégrer le coût du contrôle des travaux (100 €).

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Président, et décide de :

- Fixer le montant de la PFAC à 1 000 € par logement sur tout le territoire, hors communes canton de Cologne, applicable à compter du 1er janvier 2020 en intégrant le coût du contrôle des travaux,
- o Maintenir le tarif de 2 350 € par logement pour les communes de canton de Cologne.

6 - Objet : Choix du prestataire pour les contrôles d'assainissement non collectif

Désignation des travaux		SAUR	CIMEE
Assainissement non collectif - installation existante			
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente			
Préparation + 1 visite terrain + rédaction d'un compte rendu	U	120	100
Assainissement non collectif - installation neuve ou réhabilitée			
Installation neuve ou réhabilitée - contrôle d'implantation			
1 visite terrain + émission d'un avis technique		105	100
Installation neuve ou réhabilitée - contrôle de travaux et certificat de conformité			
1 à 2 visites terrain + rédaction d'un compte rendu et d'un certificat de conformité	U	150	65
Assainissement collectif			
Contrôle de raccordement			
1 visite terrain + rédaction d'un compte rendu	U	105	100
Document d'urbanisme			
Consultation dans le cadre d'un CU / DP			
1 visite terrain + émission d'un avis technique	U	85	30

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de choisir le bureau d'étude CIMEE, et donne pouvoir à Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, de signer la convention avec celui-ci.

7 – Objet : Diagnostic du réseau d'assainissement de St-Cricq / Thoux

Le président propose à son conseil communautaire de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement de St-Cricq / Thoux, qui est imposé par l'Agence de l'Eau afin de bénéficier de subventions pour le projet d'extension.

Le diagnostic du réseau a été estimé à 10 000 € HT.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Président pour la réalisation de ce diagnostic, et sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

<u>8 - Objet</u>: Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) du service de l'Eau potable 2018.

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, imposant la réalisation et la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) du service de l'eau potable ;

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site Internet www.services.eaufrance.fr.

Après présentation des rapports, l'assemblée délibérante, à la majorité (2 abstentions), adopte les R.P.Q.S. du service de l'Eau potable 2018 du SIAEP de la Lomagne et du SIAEP de Mauvezin, cijoints en annexes.

<u>9 – Objet :</u> Avis sur l'appartenance de la CCBL au projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne

Vu l'article R212-27 du code de l'environnement concernant la procédure d'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

Considérant le dossier préliminaire Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et Rivières de Gascogne », en lien avec les départements des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes, déposé en juillet 2019 par le Département du Gers ;

Monsieur le Président demande l'avis à l'assemblée concernant le projet de périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Après délibération, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le projet de périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

10 - Objet : Adhésion à la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne ».

Considérant le dossier préliminaire Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et Rivières de Gascogne », en lien avec les départements des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes, déposé en juillet 2019 par le Département du Gers ;

Considérant l'élaboration par les six départements d'une convention de partenariat « Entente Neste et rivières de Gascogne » ayant pour objectif la participation financière à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne qui sera porté par la future Commission Locale de l'Eau ;

Considérant le courrier du Département du Gers du 25 octobre 2019 nous soumettant ce projet de convention « Entente Neste et rivières de Gascogne » pour adhésion et participation financière ;

Monsieur le Président expose les modalités de participation financière pour les EPCI à fiscalité propre fixée à 1 centime d'euro par habitant, soit 111 € pour la CCBL.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCBL à la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne », jointe à la présente.
- Approuve la participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne »,
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11 - Objet : Signature avec la CAF du Gers d'une Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022.

Vu la délibération prise le 3 juin 2019 par la communauté de communes pour la prise de compétence jeunesse dans le domaine de l'animation locale ;

Vu la délibération prise le 22 juillet 2019 par la communauté de communes pour la signature avec la CAF du Gers du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, avec perspective d'une CTG ;

Considérant la rencontre avec la CAF du jeudi 17 octobre 2019 sur la Convention Territoriale Globale durant laquelle la CNAF préconise de passer directement en CTG, avec maintien des engagements pris pour le CEJ et transformation du poste de Coordination en poste de Chargé de coopération territoriale, selon le référentiel CNAF;

Monsieur le président propose donc d'engager la CCBL à signer une Convention Territoriale Globale pour 2019/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le référentiel CAF pour le changement du poste de coordination en poste de chargé de coordination territoriale,
- o S'engage à réaliser un diagnostic complémentaire,
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale pour 2019/2022, le jeudi 5 décembre 2019,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, pour la mise en œuvre de cette décision.

<u>12- Objet</u>: Projet de « Développement et coordination du pôle illustration sur la CCBL » – demande de subvention.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de « Développement et coordination du pôle illustration sur la CCBL » permettant de coordonner l'offre culturelle existante de la CCBL renforcée par le pôle illustration et la micro-folie sur la commune de Sarrant. Cette opération se réalisera sur la totalité du territoire intercommunal de Bastides de Lomagne et rayonnera sur le PETR Pays Portes de Gascogne.

Monsieur le Président propose de demander une subvention auprès du PETR - Pays Portes de Gascogne, au titre du programme LEADER, selon le plan de financement prévisionnel sur 2 ans ½ suivant :

Dépenses		Recettes		
Coordinateur	87 500 €	Europe	63 500 €	
Communication	15 000 €	Etat (DRAC)	5 000 €	
Médiation	30 000 €	CAF	15 000 €	
		Autofinancement CCBL	49 000 €	
TOTAL Dépenses	132 500 €	TOTAL Recettes	132 500 €	

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière du LEADER d'un montant total de 63 500 € pour 2 ans ½ pour le projet de « Développement et coordination du pôle illustration sur la CCBL » auprès du PETR - Pays Portes de Gascogne,
- Autorise Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document pour la réalisation de cette opération.

13 - Objet : Demande d'aide CAF pour le financement du poste de coordonnateur culture.

Vu la délibération du 22 juillet 2019 prise par le conseil communautaire de la CCBL approuvant la participation de la CCBL au projet Micro Folies par la création d'un poste en vue du recrutement d'un coordonnateur culturel ;

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de « Développement et coordination du pôle illustration sur la CCBL » permettant de coordonner l'offre culturelle existante de la CCBL, renforcée par le pôle illustration et la micro-folie sur la commune de Sarrant.

Monsieur le Président présente ce projet comme étant le moyen d'intégrer la culture au projet social de territoire. En effet, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes souhaite favoriser la mixité sociale en menant d'importantes actions de médiation avec la population et en offrant une éducation artistique et culturelle de qualité à ses habitants.

Monsieur le Président propose de demander une subvention auprès de la CAF selon le plan de financement prévisionnel sur 3 ans suivant :

Dépenses		Recettes		
Coordinateur	87 500 €	Europe	63 500 €	
Communication	15 000 €	Etat (DRAC)	5 000 €	
Médiation	30 000 €	CAF	15 000 €	
		Autofinancement CCBL	49 000 €	
TOTAL Dépenses	132 500 €	TOTAL Recettes	132 500 €	

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière d'un montant total de 15 000 € pour 3 ans pour le projet de « Développement et coordination du pôle illustration sur la CCBL » auprès de la CAF du Gers,
- Autorise Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document pour la réalisation de cette opération.

14 - Objet : Mise en œuvre du nouveau barème des participations familiales par la MSA pour les Eaje (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant).

Vu la circulaire Cnaf n° 2019-005 du 5 juin 2019 relative à l'évolution du barème national des participations familiales visant à rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje, accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu et soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap;

Considérant le courrier de la MSA du 15 octobre 2019 indiquant que, par mesure d'équité entre toutes les familles qui fréquentent les EAJE, la MSA appliquera les mêmes modalités que la CAF, à compter du 1^{er} septembre 2019, à savoir :

- Progressivité du barème entre 2019 et 2022 pour les accueils collectifs, parentaux et familiaux
- o Barème unique pour les multi-accueils composés d'un accueil collectif et familial
- Barème différencié pour les micro-crèches conventionnées avant et après le 1^{er} septembre 2019
- Valorisation spécifique pour les familles ayant un ou plusieurs enfants en situation de handicap.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau barème des participations familiales de la MSA pour les EAJE.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o Approuve le nouveau barème de la MSA pour les EAJE,
- o Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce projet.

<u>15 – Objet :</u> Commune de Mauvezin : demande d'aide au titre du contrat de développement avec le département.

La commune de Mauvezin a pour projet l'installation d'une climatisation à la Maison de santé. Elle demande une aide au titre du contrat de développement (C2D).

Monsieur le Président rappelle que les projets portés par une commune sont intégrés au Contrat de développement à condition qu'ils soient structurants et à portée intercommunale. Un seul projet par commune et par an sera pris en compte à hauteur d'un forfait de 20 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'intégrer la demande d'aide de la commune de Mauvezin pour l'installation d'une climatisation à la Maison de santé.

16 - Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face aux flux de trésorerie.

Il propose qu'elle soit à hauteur de 300 000 € avec les conditions suivantes :

Durée de l'ouverture du crédit	1 an renouvelable
Tirage du Crédit de trésorerie	30 000.00 € montant déblocage minimum
Taux variable	Indexé sur Euribor 3 mois
Périodicité de révision du taux	Trimestrielle
Paiement des intérêts	Remboursement trimestriel des intérêts
Remboursement du capital	In fine ou à tout moment, selon la situation de trésorerie, sans frais ni indemnité.
Conditions financières à ce jour	Index + 1.4 % de marge bancaire
Valeur de l'index de référence	17/09/19 : 0.00 %
Frais de dossiers	400 €

Le Conseil communautaire, après avoir voté à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 300 000.00 € avec les conditions ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer le contrat avec le Crédit Agricole.

17 - Objet : Prêt moyen - long terme : Choix de la banque

Vu le budget de la CCBL de 2019, voté et approuvé par le conseil communautaire le 15 avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 19 avril 2019 sous le numéro D-15042019-1 ;

Monsieur le Président expose la proposition du Président de la commission finances. Ce dernier a négocié auprès de nos banques un emprunt de 90 000 € pour le financement de la réhabilitation du pont de l'Auroue.

Après consultation des banques et analyse par la commission des finances, il propose au conseil communautaire :

- De retenir l'offre du Crédit Agricole
- D'accepter le contrat de prêt.

Après délibération, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: La CCBL contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) destiné à financer la réhabilitation du pont de l'Auroue.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Catégorie GISSLER : 1A

- Objet : Travaux

Montant du capital emprunté : 90 000 €

- Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêts : Taux proportionnel de 0,78 %
Périodicité de remboursement : trimestrielle
Type d'amortissement : échéances constantes

- Montant de l'échéance : 1 590,92 €

- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle.

Article 3 : Frais de dossier : 200 €

<u>Article 4</u>: La CCBL s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

<u>Article 5</u>: La CCBL s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

<u>Article 6</u>: Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7: Le Conseil Communautaire autorise l'exécutif à procéder à des déblocages.

18 - Objet : Décision modificative n°1 – augmentation de crédit Budget annexe Parc Artisanal

Le président expose à l'assemblée que pour ajuster le budget investissement du Parc Artisanal, il convient de :

Ohiet des dénonces	Recettes		Dépenses	
Objet des dépenses	Article	Somme	Article	Somme
INVESTISSEMENT DEPENSES				
Autres agencements et aménagements			2128 - 020	600,00
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Prise en charge du déficit du budget annexe	7552 -020	600,00		
INVESTISSEMENT RECETTES				
Virement de la section de fonctionnement	021-01	600,00		
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Virement à la section d'investissement			023-01	600,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'augmentation de crédit ci-dessus.

19 - Objet : Plan de financement du programme de communication de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne

Considérant la stratégie définie par la CCBL pour l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne incluant 3 axes de développement touristique (qualification et mise en production du territoire, basée sur la clef « famille et enfants », Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information, outils de travail au développement touristique) ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée le besoin de mettre en place un plan de communication avec la création d'outils d'information, d'accueil et de communication et l'acquisition d'un véhicule électrique pour un budget estimé à 50 000 € HT.

Pour cela, Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération	50 000 € HT	
SUBVENTIONS:		
CONSEIL DEPARTEMENTAL F2D	23 000 €	
LEADER (véhicule électrique)	12 000 €	
AUTOFINANCEMENT CCBL:	15 000 €	

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement du programme de communication de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<u>20 - Objet</u> : Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service « missions temporaires » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la CCBL est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales.
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 6 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.
- o La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, A la demande expresse de la CCBL, la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas, ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service « missions temporaires » créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.